

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ2022-161

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018,
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984, modifié
relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national
de la santé et de la recherche médicale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires
concernant la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 7 octobre 2021
relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2022-2024 ;

Vu la décision DAJ n°2020-81 du 12 février 2020
du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Institut national de
la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision DAJ n° 2000-03, modifiée
relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

DECIDE

Article 1 : Madame Emmanuelle GENIN est nommée directrice de l'Institut Thématique
« Génétique, génomique et bioinformatique » de l'Inserm.

Article 2 : Délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Gilles
BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm à Madame Emmanuelle
GENIN, afin, dans les limites des attributions dudit Institut Thématique, et le
cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, de :

- constater les droits et les obligations de l'établissement,
- signer ou valider tous actes ou documents administratifs ou financiers,

- engager, liquider et ordonnancer les dépenses,
- liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrement correspondants et,
- signer ou valider tous actes et documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaires à l'activité de l'Institut Thématique.

Article 3 : La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2022.